

## ÉNONCÉ DE POSITION DE L'IPNLF

### 26e réunion ordinaire de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) Palma de Majorque, Espagne, 18-25 novembre 2019

L'International Pole & Line Foundation ([IPNLF](http://ipnlf.org)) est un organisme caritatif international œuvrant dans les secteurs de la science, des politiques et du commerce des produits de la mer pour améliorer le bien-être des communautés côtières qui s'engagent à adopter des méthodes de pêche écologiques et socialement responsables. La zone couverte par la convention de la CICTA comprend de nombreuses pêcheries de thonidés, y compris des pêcheries de thonidés à la canne, à la traîne et à la ligne à main pêchant le thonidé des eaux tempérées et tropicales de l'Atlantique dans au moins seize États côtiers de l'Atlantique. Toutes exigent une gestion durable des stocks de poissons partagés au niveau international par la CICTA pour soutenir leurs pêcheries et les communautés qui en dépendent.

Au cours de la réunion ordinaire de cette année, l'IPNLF encourage vivement les parties contractantes à la CICTA et les Parties, Entités et Entités de pêche non-contractantes coopérantes (collectivement désignées « CPC ») à convenir de mesures de gestion qui assureront une pêche thonière durable et équitable dans l'océan Atlantique. L'impasse dans laquelle se trouvent les négociations de 2018 pour renforcer et remplacer la recommandation 16-01 devrait être résolue en priorité.

#### En particulier, nous appelons à agir dans les domaines suivants :

- **Reconstruire le thon obèse (BET) et réduire les prises de thon jaune (YFT)** pour mettre fin à des années de pêche non durable. L'organe scientifique de la CICTA (CPRS) a déterminé que **les taux de prise actuels n'offrent qu'une probabilité de 1 % de récupération des BET d'ici 2033.**
  - Réduire le total autorisé de captures (TAC) de thon obèse, conformément à la recommandation du CPRS, afin de reconstituer le stock dans un délai raisonnable, et réduire également les prises de thon jaune pour se conformer aux conclusions du rapport du CPRS de 2019, dans lequel les scientifiques de la CICTA expriment leur vive inquiétude quant au fait que **les prises supérieures à 120 000 tonnes devraient dégrader davantage l'état du stock de thons jaunes.**
  - **Améliorer la conformité et la responsabilisation** en incluant davantage de CPC dans le tableau d'allocation, en **augmentant la couverture des observateurs** (100 % pour les sennes coulissantes et 20 % pour les palangres) et en **éliminant le report des limites de prises « inutilisées ».**
  - **Protéger les exigences et les droits spéciaux des États côtiers en développement** en tenant dûment compte des critères d'allocation de la CICTA et en les appliquant (Résolution 15-13).

- Mettre en œuvre des **limites plus strictes sur l'utilisation des dispositifs de concentration des poissons (DCP) à la dérive, des navires de ravitaillement et une fermeture spatio-temporelle appropriée** pour réduire les taux de prises de jeunes thons obèses et thons jaune dans des limites durables. Ces mesures doivent être fondées sur des données scientifiques et s'accompagner d'un suivi et d'un contrôle efficaces. **Un contrôle transparent, indépendant et harmonisé des numéros<sup>1</sup> des bouées (de DCP) opérationnelles** est également nécessaire pour vérifier la conformité.
- **Limiter la capacité** des flottes industrielles de palangriers et de senneurs à senne coulissante.
- Faire progresser en priorité l'élaboration et la mise en œuvre de **stratégies de capture** pour les espèces clés.
- Adopter des mesures pour **réduire les prises accessoires et protéger les espèces en voie de disparition, menacées ou protégées.**

## **EN PROFONDEUR : élaboration d'une mesure de gestion durable et équitable du thonidé tropical**

### Respecter le TAC

*L'une des principales lacunes de l'actuel recommandation est l'absence de responsabilisation. Seules huit CPC figurent dans le tableau d'allocation du thon obèse et il n'y a pas de mécanismes de conformité en place pour assurer le respect du TAC de thons jaunes. En 2018, les TAC pour le thon obèse et le thon jaune ont été dépassés de 13 % et 23 % respectivement. Afin d'accroître la responsabilisation, **d'autres CPC devraient être ajoutées au tableau en réduisant le seuil et en incluant toutes les CPCs ayant de gros senneurs à senne coulissante.** En outre, **la présence d'observateurs dans les pêcheries de senneurs à senne coulissante et de palangriers ciblant les thonidés tropicaux devrait être portée à 100 % et 20 % respectivement.***

### Réduire la pêche de jeunes thons obèses et thons jaunes

*L'utilisation des DCP amplifie les préoccupations de surpêche et le Comité permanent pour la recherche et les statistiques (CPRS) recommande l'adoption de mesures visant à réduire la mortalité des thons obèses et thons jaunes due aux DCP. Il est possible d'y parvenir en **limitant la capacité de la flotte associée à les DCP et en resserrant les limites opérationnelles des DCP, ce qui peut comprendre une fermeture des DCP à l'échelle de l'Atlantique.** L'activation des bouées opérationnelles devrait toujours avoir lieu avant leur déploiement et l'activation après le déploiement ne doit pas être autorisée pour éviter que des bouées « fantômes » ou « non enregistrées » ne viennent miner l'intention des limites des bouées opérationnelles. Afin d'accroître la transparence des opérations relatives aux bouées DCP, les propriétaires de bouées devraient fournir chaque semaine des données instrumentales sur les bouées, conformément aux normes minimales de meilleures pratiques en matière de rapports quotidiens, à un fournisseur de services indépendant engagé par le secrétariat de la CICTA. Pour compléter ces mesures, les CPC devraient également **éliminer ou réduire l'utilisation de navires de ravitaillement** qui induisent un effort de pêche excessif sur les jeunes thons, les déchets marins et les prises accessoires d'espèces marines vulnérables. **L'utilisation de tout moyen aérien, y***

---

<sup>1</sup> Définition utilisée pour « bouée opérationnelle » : bouée qui a été activée, mise en marche et déployée sur une bouée dérivante opérationnelle. L'activation de la bouée doit impérativement intervenir avant le déploiement. À défaut, la bouée est classée comme « fantôme » ou « non enregistrée » (le senneur à senne coulissante et/ou le senneur de soutien peuvent attendre une concentration suffisante de thons avant de commencer la transmission de la bouée ; cependant, pendant cette période, la bouée contribue à l'effort de pêche et à la modification de l'habitat. Évidemment, il n'y a aucun risque de déploiement d'une bouée activée sans mise en marche, car cette opération ne peut se faire à distance. »



*compris des aéronefs, des drones, des hélicoptères ou tout autre type de véhicules aériens sans pilote, pour la recherche de thonidés tropicaux devrait également être interdite.*

*Accès équitable à la ressource pour les États côtiers en développement*

*Les nouvelles mesures doivent reconnaître pleinement les aspirations légitimes des CPC des États côtiers en développement en matière de développement, conformément à la Résolution 15-13 de la CICTA, à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), à l'Accord des Nations unies sur les stocks de poissons (ANUSP), aux Objectifs du développement durable (ODD) et à divers autres instruments internationaux. La clé d'allocation du thon obèse de la CICTA a historiquement attribué environ 90 % du TAC parmi seulement huit des 52 CPC, dont seulement deux allocations aux États côtiers. **Concilier les droits légitimes et les aspirations légitimes des CPC des États côtiers en matière de développement avec une conservation significative et fondée sur la science est une entreprise difficile, mais elle est de la plus haute importance.***